

Règlement de la course / marche « My rose » - Dimanche 13 Octobre 2019

Article 1 : Organisateurs

MY ROSE est un évènement organisé par l'association ELLES (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse association.elles.31@gmail.com ou par voie postale à l'adresse 10 passage du Seintein – 31110 Bagnères de Luchon.

Article 2 : Date, horaires et circuits

MY ROSE aura lieu le dimanche 13 octobre 2019 à Bagnères de Luchon.

Elle est composée d'une course / marche non chronométrée et sans classement :

- La distance est de 5,7 Km sur route.
- Le circuit est facile avec moins de 100 m de D+ .
- Le départ aura lieu à 10H30 avec un ravitaillement en eau à mi-parcours.
- Le départ se fera au Parvis des Thermes.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

MY ROSE est ouverte pour toute personne née avant le 31 décembre 2003 (plus de 16 ans).

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de l'évènement :

- sur le site www.myroseluchon.com
- par voie postale à l'adresse : 10 passage du Seintein – 31110 Bagnères de Luchon. Une autorisation parentale sera à fournir dans le courrier. Elle pourra être téléchargée sur le site www.myroseluchon.com
- le jour de l'évènement en présentant sur place une autorisation parentale.

Les inscriptions des mineurs ne seront pas prises en compte si l'autorisation parentale n'est pas fournie le jour du paiement.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font :
en ligne via notre site www.myroseluchon.com
ou par voie postale à l'une des adresses suivantes : 10 passage du Seintein – 31110 Bagnères de Luchon.
ou sur place le jour de la course.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

Le tarif de MY ROSE est de 10 euros jusqu'au 31 août 2019 puis 12 euros à partir du 1er septembre 2019.

Le tarif pour les mineurs (née avant le 31 décembre 2003) est de 8 euros.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'évènement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement.

Article 7 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 8 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 9 : Annulation, intempéries

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.